

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20210206_10 du 6 février 2021

Direction Générale

L'an deux mille vingt et un, le six février, à 09 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Clément DELORME.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Pierre LAFORETS - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Solange MARTELLACCI - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN
Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD
Georges TRANCHARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Christiane PLASSARD pouvoir à Philippe SOUCHON
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Pierre LAFORETS
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Bertrand SEGRETAIN
Philippe LOCATELLI pouvoir à Louis PROTON
Laurence DUCHAMP pouvoir à Solange MARTELLACCI
Tassadit BELLABAS pouvoir à David GUILLEMAN
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Anne PASTUREL
Cédric BARBIERO pouvoir à Clément DELORME
Paul SACHOT pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET
Anaëlle CAILLET pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Vœu des élus du Conseil municipal - Les " rues aux enfants " pour apaiser les abords des écoles

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame la Conseillère municipale expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Paragraphe 1 :

La pollution de l'air est la deuxième cause de mortalité évitable en France, après le tabac. Elle est responsable de pathologies et de maladies chroniques (asthme, bronchites aiguës ou chroniques, toux, rhinites), est aussi liée à l'apparition de certains cancers (des voies respiratoires par exemple) et est un facteur important d'infertilité, de risque d'AVC ou d'infarctus, de troubles du développement de l'enfant, d'affections neurologiques, du diabète de type 2¹. Ces pathologies touchent tous les âges surtout en zone urbaine.

D'après Santé Publique France, l'impact sur la santé est davantage dû à l'exposition à des niveaux de qualité de l'air moyens sur le long terme qu'aux pics de pollution².

Les enfants sont plus vulnérables à la pollution de l'air que les adultes : pour l'ONG Deutsche Umwelthilfe (étude d'octobre 2018), les enfants seraient jusqu'à 37% plus exposés que les adultes à la pollution au dioxyde d'azote par exemple. De plus, d'après l'Unicef, en France, trois enfants sur quatre respirent un air pollué.

Une étude de Greenpeace de 2019 sur la qualité de l'air aux abords des crèches et des écoles en 2017 montre que 2 des 14 écoles Oullinoises ont une mauvaise qualité de l'air et que 3 écoles se situent à moins de 200 mètres d'une zone extrêmement polluée au dioxyde d'azote (NO₂), où la norme de 40 µg/m est dépassée³. Pour nos autres écoles, la qualité de l'air est au mieux moyenne, aucune ne présente une bonne qualité de l'air.

Cette étude met en lumière les causes de ces pollutions inquiétantes, à savoir : la proximité d'un axe routier majeur, ou la présence d'une rue très passante à proximité de l'établissement.

Ces données appellent à une prise de conscience générale. Il s'agit de la santé de l'enfant, sujet prioritaire. En tant que responsable politique, elles interpellent notre responsabilité et notre capacité à réagir aux problèmes à la mesure de leur actualité. Nous considérons du devoir de la Ville d'Oullins de protéger les personnes les plus vulnérables dont les enfants font partie en leur offrant un air le plus sain possible dans et aux abords des établissements les accueillant.

Amendement 1 :

La démarche engagée depuis trois ans pour apaiser la circulation automobile en passant l'ensemble du territoire communal en zone 30 participe également à une sécurisation des abords des écoles. Le développement de pédibus et l'installation d'arceaux vélos aux abords des établissements scolaires permettent aussi d'inciter les parents à limiter l'usage de leur véhicule aux abords des écoles.

1 <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/pollution-et-sante/air/articles/pollution-atmospherique-quels-sont-les-risques>

2 Rapport 2016 « Impacts de l'exposition chronique aux particules fines sur la mortalité en France continentale et analyse des gains de santé de plusieurs scénarios de réduction de la pollution atmosphérique » - Santé publique France

3 <https://www.greenpeace.fr/pollution-ecole/lyon/>
<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/4>

Paragraphe 2 :

Nous demandons donc :

- l'accord de la municipalité, l'expérimentation par la Métropole de Lyon d'une réduction/interdiction de la circulation motorisée devant les écoles Oullinoises les plus polluées et accentogènes (hors véhicules d'urgence et véhicules transportant un public PMR) :
 - piétonisation complète lorsque cela est possible, ou au moins aux horaires d'arrivée et de sortie des élèves soit de 8h15 à 8h45, de 11h15 à 12h, de 13h à 13h30, de 16h20 à 17h⁴
 - mobilisation des agents de la ville actuellement déployés aux horaires d'arrivée et de départ des élèves pour fermer les rues à la circulation
 - mise en place de dispositifs d'augmentation de la sécurité du cheminement piéton vers les écoles et de réduction du trafic sur les grands axes pollués, quand la piétonisation, même temporaire, n'est pas possible.
- à inciter les équipes pédagogiques et le personnel des écoles et crèches Oullinoises à mettre en place des procédures assurant une meilleure qualité de l'air (bien aérer et ventiler les locaux, choisir un mobilier et des fournitures scolaires éco-labellisés, utiliser des produits d'entretien écologiques...⁵).

Amendement 2 – Remplace le paragraphe 2 :

La piétonisation aux heures de rentrée et sortie des classes s'inscrivant dans la continuité des réflexions déjà engagées, les élus de la Ville d'Oullins sollicitent l'accompagnement de la Métropole de Lyon (moyens humains et financiers...) pour l'expérimentation d'une réduction/interdiction de la circulation motorisée devant les écoles Oullinoises les plus polluées et accidentogènes (hors véhicules d'urgence et véhicules transportant un public PMR) :

- *piétonisation complète lorsque cela est possible, ou au moins aux horaires d'arrivée et de sortie des élèves*
- *mise en place de dispositifs d'augmentation de la sécurité du cheminement piéton vers les écoles et de réduction du trafic sur les grands axes pollués, quand la piétonisation, même temporaire, n'est pas possible.*

Paragraphe 3 :

Qualité de l'air et abaissement du niveau sonore, sécurité, nouveaux espaces pour plus de nature en ville, convivialité, meilleure gestion des flux de parents et enfants et respect de la distanciation sociale en cette période de crise sanitaire... la piétonisation des abords d'écoles est bénéfique sur de nombreux points !

Amendement 3 :

Ces expérimentations devront être conduites en concertation avec les conseils d'écoles de chacune des écoles concernées.

Etude de Greenpeace avec les données de pollution de l'air extérieur au dioxyde d'azote de 2017, produites par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces données sont à actualiser avec le nouvel indice entré en vigueur depuis le 1er janvier 2021, intégrant la pollution aux particules fines (PM_{2,5}). L'ancien indice surveillait la pollution au dioxyde d'azote (NO₂), dioxyde de soufre (SO₂), ozone (O₃) et particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM₁₀).

4 <https://www.respire-asso.org/wp-content/uploads/2020/03/VilleEnfantFiche5AbordsEcoles.pdf>

5 <https://www.ademe.fr/ecolair-outils-bonne-gestion-qualite-lair-ecoles>

Ecoles OullinsQualité de l'air-Etude
Greenpeace 2019Dioxyde
d'azote (NO₂) rayon de 50m

1- Ecole primaire privée Fleury Marceau	Mauvaise	33.29 µg/m³
Zone polluée à proximité (200 m) : Cet établissement se trouve à moins de 200 mètres d'une zone extrêmement polluée (NO₂), où la norme de 40 µg/m³ est dépassée.		
2-Ecole primaire publique la Saulaie	Mauvaise	32.7 µg/m³
Zone polluée à proximité (200 m) : Cet établissement se trouve à moins de 200 mètres d'une zone extrêmement polluée (NO₂), où la norme de 40 µg/m³ est dépassée		
3-Ecole maternelle publique du <u>Revoyet</u>	Moyenne	29.2 µg/m ³
4-Ecole primaire publique Ampère	Moyenne	28.7 µg/m ³
5- Ecole primaire publique Jean <u>Macé</u>	Moyenne	28.7 µg/m ³
6- Ecole primaire publique Jules Ferry	Moyenne	27.6 µg/m ³
Zone polluée à proximité (200 m) : Cet établissement se trouve à moins de 200 mètres d'une zone extrêmement polluée (NO₂), où la norme de 40 µg/m³ est dépassée.		
7-Ecole primaire publique Jean de la Fontaine	Moyenne	26.7 µg/m ³
8- Ecole primaire publique Marie Curie	Moyenne	26.6 µg/m ³
9- Ecole primaire privée Notre Dame du Bon Conseil	Moyenne	24.6 µg/m ³
10-Ecole maternelle publique Les Célestins	Moyenne	23.89 µg/m ³
11-Ecole maternelle publique la Glacière	Moyenne	23.29µg/m ³
12-Ecole élémentaire publique la Glacière	Moyenne	23.29µg/m ³
13- Ecole élémentaire publique Le Golf	Moyenne	23.1 µg/m ³
14-Ecole maternelle publique Le Golf	Moyenne	23.1 µg/m ³

La norme européenne pour le dioxyde d'azote à ne pas dépasser est fixée à 40 microgrammes par mètre cube en moyenne sur l'année (40 µg/m³).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les amendements proposés par le groupe « 100 % Oullins ».

APPROUVE le vœu amendé :

La pollution de l'air est la deuxième cause de mortalité évitable en France, après le tabac. Elle est responsable de pathologies et de maladies chroniques (asthme, bronchites aiguës ou chroniques, toux, rhinites), est aussi liée à l'apparition de certains cancers (des voies respiratoires par exemple) et est un facteur important d'infertilité, de risque d'AVC ou d'infarctus, de troubles du développement de l'enfant, d'affections neurologiques, du diabète de type 2⁶. Ces pathologies touchent tous les âges surtout en zone urbaine.

D'après Santé Publique France, l'impact sur la santé est davantage dû à l'exposition à des niveaux de qualité de l'air moyens sur le long terme qu'aux pics de pollution⁷.

Les enfants sont plus vulnérables à la pollution de l'air que les adultes : pour l'ONG Deutsche Umwelthilfe (étude d'octobre 2018), les enfants seraient jusqu'à 37% plus exposés que les adultes à la pollution au dioxyde d'azote par exemple. De plus, d'après l'Unicef, en France, trois enfants sur quatre respirent un air pollué.

⁶ <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/pollution-et-sante/air/articles/pollution-atmospherique-quels-sont-les-risques>

⁷ Rapport 2016 « Impacts de l'exposition chronique aux particules fines sur la mortalité en France continentale et analyse des gains de santé de plusieurs scénarios de réduction de la pollution atmosphérique » - Santé publique France

Une étude de Greenpeace de 2019 sur la qualité de l'air aux abords des crèches et des écoles en 2017 montre que 2 des 14 écoles Oullinoises ont une mauvaise qualité de l'air et que 3 écoles se situent à moins de 200 mètres d'une zone extrêmement polluée au dioxyde d'azote (NO₂), où la norme de 40 µg/m est dépassée⁸. Pour nos autres écoles, la qualité de l'air est au mieux moyenne, aucune ne présente une bonne qualité de l'air.

Cette étude met en lumière les causes de ces pollutions inquiétantes, à savoir : la proximité d'un axe routier majeur, ou la présence d'une rue très passante à proximité de l'établissement.

Ces données appellent à une prise de conscience générale. Il s'agit de la santé de l'enfant, sujet prioritaire. En tant que responsable politique, elles interpellent notre responsabilité et notre capacité à réagir aux problèmes à la mesure de leur actualité. Nous considérons du devoir de la Ville d'Oullins de protéger les personnes les plus vulnérables dont les enfants font partie en leur offrant un air le plus sain possible dans et aux abords des établissements les accueillant.

La démarche engagée depuis trois ans pour apaiser la circulation automobile en passant l'ensemble du territoire communal en zone 30 participe également à une sécurisation des abords des écoles. Le développement de pedibus et l'installation d'arceaux vélos aux abords des établissements scolaires permettent aussi d'inciter les parents à limiter l'usage de leur véhicule aux abords des écoles.

La piétonisation aux heures de rentrée et sortie des classes s'inscrivant dans la continuité des réflexions déjà engagées, les élus de la Ville d'Oullins sollicitent l'accompagnement de la Métropole de Lyon (moyens humains et financiers...) pour l'expérimentation d'une réduction/interdiction de la circulation motorisée devant les écoles Oullinoises les plus polluées et accidentogènes (hors véhicules d'urgence et véhicules transportant un public PMR) :

- piétonisation complète lorsque cela est possible, ou au moins aux horaires d'arrivée et de sortie des élèves
- mise en place de dispositifs d'augmentation de la sécurité du cheminement piéton vers les écoles et de réduction du trafic sur les grands axes pollués, quand la piétonisation, même temporaire, n'est pas possible.

Qualité de l'air et abaissement du niveau sonore, sécurité, nouveaux espaces pour plus de nature en ville, convivialité, meilleure gestion des flux de parents et enfants et respect de la distanciation sociale en cette période de crise sanitaire... la piétonisation des abords d'écoles est bénéfique sur de nombreux points !

Ces expérimentations devront être conduites en concertation avec les conseils d'écoles de chacune des écoles concernées.

Etude de Greenpeace avec les données de pollution de l'air extérieur au dioxyde d'azote de 2017, produites par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces données sont à actualiser avec le nouvel indice entré en vigueur depuis le 1er janvier 2021, intégrant la pollution aux particules fines (PM_{2,5}). L'ancien indice surveillait la pollution au dioxyde d'azote (NO₂), dioxyde de soufre (SO₂), ozone (O₃) et particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM₁₀).

⁸ <https://www.greenpeace.fr/pollution-ecole/lyon/>
<https://www.atmo-auvergnerrhonealpes.fr/4>

Ecoles OullinsQualité de l'air-Etude
Greenpeace 2019Dioxyde
d'azote (NO₂) rayon de 50m

1- Ecole primaire privée Fleury Marceau	Mauvaise	33.29 µg/m³
Zone polluée à proximité (200 m) : Cet établissement se trouve à moins de 200 mètres d'une zone extrêmement polluée (NO₂), où la norme de 40 µg/m³ est dépassée.		
2-Ecole primaire publique la Saulaie	Mauvaise	32.7 µg/m³
Zone polluée à proximité (200 m) : Cet établissement se trouve à moins de 200 mètres d'une zone extrêmement polluée (NO₂), où la norme de 40 µg/m³ est dépassée		
3-Ecole maternelle publique du <u>Revoyet</u>	Moyenne	29,2 µg/m ³
4-Ecole primaire publique Ampère	Moyenne	28,7 µg/m ³
5-Ecole primaire publique Jean Macé	Moyenne	28,7 µg/m ³
6-Ecole primaire publique Jules Ferry	Moyenne	27,6 µg/m ³
Zone polluée à proximité (200 m) : Cet établissement se trouve à moins de 200 mètres d'une zone extrêmement polluée (NO₂), où la norme de 40 µg/m³ est dépassée.		
7-Ecole primaire publique Jean de la Fontaine	Moyenne	26,7 µg/m ³
8-Ecole primaire publique Marie Curie	Moyenne	26,6 µg/m ³
9-Ecole primaire privée Notre Dame du Bon Conseil	Moyenne	24,6 µg/m ³
10-Ecole maternelle publique Les Célestins	Moyenne	23,89 µg/m ³
11-Ecole maternelle publique la Glacière	Moyenne	23,29µg/m ³
12-Ecole élémentaire publique la Glacière	Moyenne	23,29µg/m ³
13-Ecole élémentaire publique Le Golf	Moyenne	23,1 µg/m ³
14-Ecole maternelle publique Le Golf	Moyenne	23,1 µg/m ³

La norme européenne pour le dioxyde d'azote à ne pas dépasser est fixée à 40 microgrammes par mètre cube en moyenne sur l'année (40 µg/m³).

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le six février
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).